**6635**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord entre les Etats membres de l’Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif à la protection des informations classifiées échangées dans l’intérêt de l’Union européenne.

L‘accord comble un vide juridique pour les informations classifiées émanant des institutions de l’Union européenne, de ses Etats membres et d’Etats tiers ou organisations internationales dans l’intérêt de l’Union européenne. Il est ainsi complémentaire aux accords bilatéraux classiques concernant l’usage et la protection réciproques des informations classifiées que le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a conclu jusqu’à présent avec la France, l’Allemagne, la Lettonie, le Portugal, l’Espagne, la Belgique, la République tchèque, la Suède, la Slovaquie, la Finlande, la Slovénie, l’Estonie et la Géorgie.

Selon les auteurs du projet de loi, le critère mis en exergue par le présent accord, pour indiquer que les informations classifiées échangées sont soumises à l’accord, est notamment celui de „l’intérêt de l’Union européenne“. A cet effet, l’accord vise à assurer la protection par les parties :

– des informations classifiées échangées entre les institutions européennes (ou les agences, organes ou organismes institués par l’Union européenne) et les parties;

– des informations classifiées communiquées par les parties entre elles dans l’intérêt de l’Union européenne;

– des informations classifiées reçues d’Etats tiers et échangées entre les institutions de l’Union européenne et les parties.